

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 22 septembre 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

- Xavier ANCKAERT à Hervé PONDEMER Christophe OLLIER à Sandrine PARISY
- Sabrina CHAUVIN à Stéphanie LEPESTEUR Anne ROELANDT à Valérie CATHERINE

Absent excusé : Antoine HERPIN

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4-2-6
- en exercice : 29	- pour : 28	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : /	
- votants : 28	- abstention : /	
Secrétaire de séance : Léo GUÉGAN		
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-088 - Versement d'une indemnité de non-reconduction de contrat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1 et L.313-1,

Madame LENORAIS a été recrutée en 2008 en contrat à durée déterminée (CDD) par la commune de Proussy pour réaliser l'entretien de locaux à raison de 2.5 heures par semaine. Au moment de la création de Condé-en-Normandie, l'agent a été embauché en CDD pour accroissement temporaire d'activité en septembre 2016 et son contrat a été renouvelé (pour la même raison) jusqu'au 30 juin 2026.

Par courrier du 22 avril 2026, il a été signifié à Madame LENORAIS que son contrat allant jusqu'au 30 juin 2026 ne serait pas renouvelé.

Le Centre de Gestion a confirmé que le recours à des CDD pour accroissement temporaire d'activité pendant une durée aussi longue constituait bien une anomalie, l'agent aurait dû bénéficier d'un CDI.

« Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux (...) ».

L'article L. 332-9 du même code, dispose quant à lui que :

« Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Le juge administratif considère que les dispositions précitées ne font pas obstacle à ce qu'en cas de renouvellements successifs de contrats à durée déterminée au-delà de 6 ans, l'agent concerné puisse se voir reconnaître un droit à l'indemnisation du préjudice éventuellement subi, lors de l'interruption de sa relation d'emploi.

C'est pourquoi il est proposé de verser à l'agent une indemnisation conforme à ce qu'il aurait pu prétendre en cas de licenciement à la suite d'un contrat à durée indéterminée, calculée en application des dispositions des articles 43 à 46 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, soit un montant de 1 112.76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité ainsi calculée à Madame Valérie LENORAIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

